

**COMMUNE DE HOCHSTETT**  
**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**27 MARS 2017**

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

**Présents** : LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, BURG Daniel, ROESCH Caroline, WENDLING Cyril, REISS Daniel, OSTER Marie- Paule, LEBEAU Marie-José, WEIBEL Sébastien, HOLLENDER Claudia,

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 février 2017**

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Cyril WENDLING est nommé secrétaire de la séance de ce jour.

**3. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente aux élus le compte administratif 2016 du Budget Assainissement de la commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,  
- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

\* **APPROUVE** le compte administratif du Budget Assainissement 2016 présenté par le Maire et arrêté comme suit:

Section d'investissement

Dépenses :	5 349,95
Recettes :	<u>39 747,76</u>
<b>Excédent :</b>	<b>34 397,81</b>

Section de fonctionnement

Dépenses :	53 333,99
Recettes :	<u>34 328,03</u>
<b>Déficit :</b>	<b>19 005,96</b>

**EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES                      15 391,85 €**

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif présente un excédent de **15 391,85 €**

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de **34 397,81 €** à l'article 001– résultat d'investissement reporté

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de **19 005,96 €** à l'article 002 – résultat de fonctionnement reporté.

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote  
(Adoptée à l'unanimité)

#### 4 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Haguenau pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections

*du budget Principal, et du budget assainissement*

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Haguenau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(Adoptée à l'unanimité)

#### 5. BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2017 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

**Décide** à l'unanimité des membres présents

**D'arrêter** le budget primitif comme suit :

•Section d'investissement

Dépenses 233 907 €

Recettes 233 907 €

•Section de fonctionnement

Dépenses 190 497 €

Recettes 190 497 €

**RECONNAIT ET APPROUVE** les états annexés au budget, à savoir: l'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.

**ARRETE** le détail de l'article 6574 "Subventions» conformément à l'état joint au Budget Primitif

(Adoptée à l'unanimité)

#### 6 VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le budget annexe « ASSAINISSEMENT 2017 ».

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet:

**Décide** à l'unanimité des membres présents

**D'arrêter** le budget assainissement comme suit :

* Section d'investissement	
Dépenses	<b>46 953 €</b>
Recettes	<b>46 953 €</b>
* Section de fonctionnement	
Dépenses	<b>72 725 €</b>
Recettes	<b>72 725 €</b>

(Adoptée à l'unanimité)

## 7. REMBOURSEMENT DEFINITIF DU PRET RELAIS

Monsieur le Maire informe les conseillers que la TVA concernant les travaux de construction d'une salle des fêtes est rentrée. A cet effet, il propose un remboursement définitif du prêt préfinancement TVA et subventions contracté auprès de la Caisse du Crédit Mutuel La Vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** le remboursement de **70 000 €** du prêt crédit relais contracté auprès de la Caisse du Crédit Mutuel la Vallée, 34 rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM : construction d'une salle des fêtes

(Adoptée à l'unanimité)

## 8. APPROBATION DU PACTE FINANCIER DE LA CAH

### **Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres**

La création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, effective depuis le 1er janvier 2017, s'inscrit dans un objectif d'unité, d'efficacité et de cohérence pour notre territoire, et au bénéfice des habitants et des acteurs locaux. Cet objectif sous-tend le projet intercommunal à l'élaboration duquel les élus se sont attelés, un projet qui repose sur deux axes stratégiques : d'une part, le respect et la prise en compte des priorités et des programmes d'action de chacune des quatre anciennes communautés de communes, d'autre part, une ambition nouvelle à travers le renforcement des compétences obligatoires de notre intercommunalité, au premier rang desquels l'économie, les mobilités et l'habitat.

La création de la Communauté d'Agglomération s'accompagne aussi de plusieurs changements d'ordre financier et fiscal.

Ils tiennent d'abord aux conséquences de la transformation juridique du cadre intercommunal, notamment l'élargissement du régime de la fiscalité professionnelle unique, l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences ou encore l'impact – très positif – en termes de concours financiers de l'Etat.

Ces évolutions résultent aussi d'un choix fort : privilégier l'équité et la solidarité financières entre la Communauté et les communes membres.

Ce sont ces principes qui sont déclinés dans le projet de pacte financier, qui a été approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 23 février 2017, et auquel chaque commune est invitée à adhérer.

Le pacte repose sur la confiance réciproque entre la Communauté et les trente-six communes qui la composent ; cette confiance est inspirée du souci d'une égalité de traitement dans les relations financières entre les collectivités. Elle vise à conjuguer plusieurs objectifs : préserver l'équilibre des budgets communaux ; renforcer les moyens financiers et donc la capacité d'action de l'Agglomération ; harmoniser et stabiliser la pression fiscale globale pour les contribuables.

Dans la mesure où il apporte des garanties effectives pour les finances communales et intercommunales, il vous est proposé d'approuver ce pacte financier, qui sera mis en œuvre conjointement par la Communauté d'Agglomération et les communes, avec exigence et transparence.

Le Conseil Municipal,

Vu les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015 ;

Vu les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2017 ;

- **ADOpte** le pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres, joint à la présente délibération.

(Adoptée à l'unanimité)

## 9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,

**VU** le résultat du compte administratif 2016 ;

**VU** les dépenses engagées non mandatées ;

**VU** la réforme fiscale de l'Etat ;

**VU** l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 ;

**VU** le programme prévisionnel d'investissements présenté par le Maire ;

**- DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes comme suit :**

* Taxe d'habitation	<b>3,75 %</b>
* Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>4,00 %</b>
* Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<b>18,00 %</b>

(Adoptée à l'unanimité)

## 10. FAURE ET MACHET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique présentée par la Société FM France SAS sur les territoires des communes de MOMMENEHEIM et BERNOSLEHIM

- de l'arrêté Préfectoral du 2 février 2017 prescrivant une enquête publique d'un mois
- de l'ouverture d'une enquête publique du 13 mars 2017 au 12 avril 2017 inclus

Le Conseil après en avoir délibéré

**Emet un avis favorable** à la demande.

(Adoptée à l'unanimité)

## 11. AMORTISSEMENT DES TRAVAUX CAH

VU les explications du Maire qui informe l'assemblée du montant des travaux réalisés par la CAH pour le compte de la commune de Hochstett qui s'élève à 6 131,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'amortir le montant de ces travaux sur 5 ans

(Adoptée à l'unanimité)

## 12. CESSION DE TERRAINS DE L'ASSOCIATION FONCIERE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Association Foncière a décidé dans sa séance du 22 janvier 2015 de céder à l'€ symbolique, le chemin d'exploitation cadastré « LOHBERG » pour desservir la future construction Gross/Wendling :

Section 12- Parcelle 217 d'une contenance de 3,17 au lieu-dit « LOHBERG »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, la cession de la parcelle 217, section 12, d'une contenance de 3,17 ares afin de l'intégrer dans la voirie publique
- **CHARGE** Maître Albert SALAVERT, Notaire à Brumath de la rédaction de l'acte.
- **AUTORISE** l'Adjoint M LAUGEL Antoine à signer l'acte nécessaire à l'inscription au livre foncier.

(Adoptée à l'unanimité)

## 13. MODIFICATION DES INDICES DE REMUNERATION DES ELUS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
**VU** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;  
**VU** la délibération du 24 avril 2014 ;

**Considérant** que les indemnités de fonction susceptibles d'être perçues par les élus ont été revalorisées par la loi précitée ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus ;

**DECIDE**

D'attribuer au Maire une indemnité mensuelle correspondant à **17% de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

D'attribuer à l'adjoint une indemnité mensuelle correspondant à **6,6% de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

(Adoptée à l'unanimité)

Pour extrait conforme

Le Maire

Clément JUNG